

Saint-Arnoult
en Yvelines**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
16 décembre 2025****Date de la convocation : 09 décembre 2025****Date de publication : 22 décembre 2025****DÉLIBÉRATION****2025/45****Département
des YVELINES****Arrondissement
de RAMBOUILLET****Canton
de RAMBOUILLET****Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/45**

OBJET : BATIMENT – Demande de subvention pour la construction d'un nouveau centre technique municipal, d'un local pour la police municipale et d'une halle de marché au titre du Contrat Yvelines +

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUF-FROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/45 - BATIMENT – Demande de subvention pour la construction d'un nouveau centre technique municipal, d'un local pour la police municipale et d'une halle de marché au titre du Contrat Yvelines +

Le Conseil Départemental des Yvelines accompagne les collectivités de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire par la signature d'un Contrat d'aménagement dit « Yvelines + » pouvant représenter une aide jusqu'à 1M€ représentant 40% des dépenses éligibles sur un ou plusieurs projets structurants.

Conformément au programme de renforcement du centre-ville approuvé dans la convention Petites Villes de Demain, trois opérations de construction aujourd'hui au stade avant-projet peuvent être proposées à la subvention :

- 1) La construction d'un centre technique municipal au 15, rue des Corroyés, estimée à 2 257 400 € HT,
- 2) La construction d'un local de police municipale estimée à 245 000 € HT
- 3) La construction d'une halle de marché, estimée à 459 479 € HT

1/ Le centre technique municipal :

Appelé à être déplacé afin de mieux prendre en considération l'évolution des métiers, des normes et du matériel des services techniques communaux, le transfert du CTM est aussi une étape préalable à la reconfiguration du site scolaire de Guermont. Le déplacement prévoit la construction d'un bâtiment sur deux niveaux : un étage de bureaux et locaux du personnel (effectifs : 17) et un rez-de-cour avec les différents ateliers (menuiserie, magasin, mécanicien, peinture) ainsi que de nombreux espaces de stockage adaptés aux matériels et produits entreposés. L'ensemble du matériel roulant existant pourra y être stationné ; les véhicules du personnel seront quant à eux installés majoritairement sur voirie. Côté énergétique, un choix ambitieux de production solaire, de récupération des eaux pluviales et de chaleur géothermique est projeté, permettant au bâtiment une facture énergétique basse et même une production électrique excédentaire permettant ponctuellement d'alimenter d'autres sites de la commune.

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Consultation des entreprises : décembre 2025
- Notification des marchés : février 2026

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 2 428 400€ HT hors aléas (maîtrise d'œuvre incluse). Pour mémoire, le financement de la part communale est abondé notamment par les programmes urbains partenariaux des chantiers privés STOURM et EXIA (valeur nominale des PUP : 890 000 €).

Dépenses prévisionnelles - construction d'un centre technique municipal		
	€HT	€TTC
Construction d'un centre technique municipal (12 lots + géothermie et avens métalliques)	2 257 400,00 €	2 708 880,00 €
Maîtrise d'œuvre	171 000,00 €	205 200,00 €
TOTAL	2 428 400,00 €	2 914 080,00 €

	Pourcentage/HT
Autofinancement communal	728 600 € 30,00%
Subvention contrat régional (demandé)	902 000 € 37,14%
Subvention Yvelines +	797 800 € 32,86%
TOTAL	2 428 400 € 100%

2/ Le local de police municipale :

La relocalisation de la police municipale en cœur de ville est en lien avec la rénovation du centre-ville à l'œuvre. Mettant à profit l'acquisition de la parcelle AW228, la conception d'un projet

adapté aux dimensions contraintes de cette parcelle est en phase avec les besoins du service de la police municipale, tout en apportant les aménités nécessaires au marché hebdomadaire (bennes à ordures, toilettes publiques) et en continuité de la construction d'une halle de marché couverte. Le local peut accueillir 4 agents municipaux simultanément.

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : hiver 2025
- Lancement de la construction : printemps 2026

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 267 500 € HT (hors aléas, maîtrise d'œuvre incluse). Pour mémoire, l'État a attribué à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction d'une halle de marché et du local de police municipale représentant 25,41% ;

Dépenses prévisionnelles - construction d'un local de police municipale sur la parcelle AW228		
	€HT	€TTC
Construction d'un local de police municipale	245 000,00 €	294 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 500,00 €	27 000,00 €
TOTAL	267 500 €	321 000,00 €

Recettes prévisionnelles - construction d'un local de police municipale sur la parcelle AW228		
		Pourcentage/HT
Autofinancement communal	80 250 €	30,0%
Subvention contrat régional (demandé)	98 000 €	36,6%
DSIL 2025 (État) – Notifié (hors aléas)	67 972 €	25,4%
Subvention Yvelines +	21 278 €	8,0%
TOTAL	267 500 €	100%

3/ La halle de marché :

La halle de marché permettra d'accueillir à couvert une partie du marché dominical, le long de l'avenue Henri Grivot. Cet espace sera également un endroit de convivialité finalisant le lien entre le centre-ville historique et la centralité Jean Moulin (Super U, Cinéma, Maison médicale...)

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : hiver 2025
- Lancement de la construction : printemps 2026

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 504 479 € HT (hors aléas, maîtrise d'œuvre incluse). Pour mémoire, l'État a attribué à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction d'une halle de marché et du local de police municipale représentant 25,41% et le Conseil régional a attribué 81 482 € pour la construction de la halle.

Dépenses prévisionnelles - construction d'une halle de marché sur la parcelle AW228		
	€HT	€TTC
Construction d'une halle de marché	459 479 €	551 374,80 €
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	54 000,00 €
TOTAL	504 479 €	605 374,80 €

Recettes prévisionnelles - construction d'une halle de marché sur la parcelle AW228		
		Pourcentage/HT
Autofinancement communal	151 344 €	30,0%
Soutien de la Région Ile-de-France (Halle de marché) - notifié	81 482 €	16,2%
DSIL 2025 (Etat) – Notifié (hors aléas)	128 188 €	25,4%
Subvention Yvelines +	143 465 €	28,4%
TOTAL	504 479 €	100%

En précision, si le Conseil Départemental a suspendu pour le moment l'attribution de Contrats Yvelines Plus, en raison de difficultés financières, il poursuit néanmoins l'instruction des dossiers, en vue d'un vote en situation plus favorable. Aussi, sans attendre, il y a lieu de solliciter auprès

du partenaire historique de la commune l'attribution d'une subvention correspondant à 962 543 €, soit 30,07% des dépenses (38,5% de la dépense plafonnée à 2 500 000€).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 septembre 2023 adoptant le règlement du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026, applicable jusqu'au 31 décembre 2026,

VU l'avant-projet sommaire du centre technique municipal des Corroyés,

VU l'avant-projet sommaire du local de police municipal et de la halle de l'avenue Henri Grivot,

VU les pièces du dossier de demande de Contrat départemental Yvelines + 2023-2026,

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, jusqu'à hauteur de 40% HT de l'ensemble des opérations plafonné à 2 500 000 € pour les opérations suivantes :

- La construction d'un centre technique municipal estimée à 2 428 400 € HT
- La construction d'un local de police municipale sur la parcelle AW228 estimée à 267 500 € HT
- La construction d'une halle de marché sur la parcelle AW228 estimée à 504 479 € HT

CONSIDERANT par les plans de financement présentés ci-dessus, qu'il y a lieu de solliciter auprès du partenaire historique de la commune l'attribution d'une subvention correspondant à 962 543 €, soit 30,07% des dépenses (38,5% de la dépense plafonnée à 2 500 000 €).

CONSIDERANT les demandes de subventions effectuées auprès de la Région Ile-de-France et de l'Etat, ainsi que celles obtenues,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

VU la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **18 voix POUR**
- **04 voix CONTRE : M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD**
- **01 Abstention : Mme Alexie Morgane GUIGNARD**

ARRÊTE le programme définitif du Contrat Départemental Yvelines + 2023-2026 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-après :

Opéra-tion(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil Départemental	Autres finan-ceurs	Part commu-nale	Mois et année de démarrage des travaux
Centre tech-nique munici-pal des Corroyés	2 428 400 €	1 896 962 €	797 800 €	902 000 €	728 600 €	avr-26
Local de po-lice munici-pale	267 500 €	208 960 €	21 278 €	165 972 €	80 250 €	avr-26
Halle de marché	504 479 €	394 078 €	143 465 €	209 670 €	151 344 €	avr-26
Total	3 200 379,00 €	2 500 000 €	962 543 €	1 277 642 €	960 194 €	avr-26

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines la subvention susvisée, soit pour un montant total de **962 543 €.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20251216-DCM_2025_45-DE



S'ENGAGE A :

- concernant la démarche de développement territorial durable :
 - analyser la faisabilité de la mise en œuvre des clauses d'insertion en lien avec l'opérateur interdépartemental ActivitY' pour toute opération dont le coût est supérieur à 1 M€ HT.
 - compléter la grille d'indicateurs des 12 cibles de développement territorial durable pour chaque opération.
- concernant les moyens de communication :
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
 - mentionner la participation départementale dans toutes les communications relatives aux opérations financées en apposant notamment la mention « Projet financé par » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés.
 - apposer systématiquement le logotype, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel. L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique du Département. L'ensemble des documents de communication doit être transmis au Département pour validation avant fabrication et/ou diffusion.
 - apposer un panneau d'information sur la participation départementale dès l'inauguration et l'ouverture des équipements ou espaces publics. Ces supports doivent être transmis au Département préalablement pour validation avant fabrication.
 - porter à la connaissance du Département les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication du Département dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés
- concernant la mise en œuvre opérationnelle :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental, exceptée pour les opérations bénéficiant d'une autorisation de commencement anticipée des travaux,
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
 - garantir la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat,
 - assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

conserver la propriété et maintenir une vocation d'équipement public aux opérations financées pendant au moins dix ans à compter de la mise en service de l'équipement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.